

Dans le cas de SCARLATINE, l'exclusion se prolongera au moins sept semaines.

Dans le cas de DIPHTÉRIE, la réadmission ne sera permise que quand toute rougeur de la gorge et toutes traces de coryza seront disparues, c'est-à-dire après trois à six semaines depuis le début.

Dans le cas d'OREILLONS, l'éloignement durera jusqu'à huit jours après guérison complète, c'est-à-dire six semaines au moins depuis le début.

Dans le cas de FIÈVRE TYPHOÏDE, l'exclusion durera jusqu'à rétablissement complet, c'est-à-dire sept semaines au moins depuis le début.

Dans le cas de COQUELUCHE, la réadmission ne devra se faire que dix jours au moins après guérison complète.

### **Le licenciement.**

Quand une maladie infectieuse a fait son apparition dans un établissement scolaire, et qu'elle semble vouloir prendre le caractère épidémique, il y a urgence d'effectuer le licenciement de cet établissement.

### **Désinfection et nettoyage.**

Aussitôt après le licenciement, on doit procéder immédiatement aux mesures de désinfection des locaux scolaires, des cabinets d'aisances, des conduites d'évacuation des immondices; puis au lessivage des parquets, des boiseries, etc, etc.

### **Durée du licenciement.**

Les soins de désinfection et de propreté étant pris, les élèves qui n'ont pas subi les atteintes de la maladie contagieuse en question, seront réadmis après une période de temps variant suivant la durée d'incubation de cette maladie.